

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026

**Le neuf février deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire**

Etaient présents : PICHOUX P. – BUAN J.M - DE LA VILLEON L.- (adjoints) – GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Ms ALIX J.L.- SEVIN A. - SIMON L. -- Mme POLET V.

Absents excusés : Mme BROUSSIN E – JANVIER.C

Absents : Mmes MAURY A. – NOURRISSON I. – M. MOUCHOUX-REBILLARD - Mmes LEMEUX M.

Procurations : Mme BROUSSIN E. a donné procuration a donné procuration à M. SIMON L.

Mme JANVIER C. a donné procuration à M.GLOAGUEN F.

Secrétaire de séance : Ludovic SIMON

Date de la convocation : 02/02/2026

### **DELIB20260201**

#### **Secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose la nomination de Ludovic SIMON, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne **Ludovic SIMON**, secrétaire de séance.

### **DELIB20260202**

#### **Création d'un poste non permanent pour un accroissement d'activité à la cantine municipale – Madame Enora POIGNANT**

##### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

##### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu la délibération relative au régime indemnitaire DELIB 20260102 du 12 janvier 2026

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de gestion de la cantine municipale.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la cantine.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération DELIB20260102 du 12 janvier 2026 est applicable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ➔ d'adopter la proposition du maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

#### **DELIB 20260203**

##### **Subvention ADMR 2025**

L'ADMR du Pays de Bécherel sollicite une demande subvention pour l'année 2025. Il est proposé d'attribuer la somme de 1€ par habitant (1299 habitants au 01 janvier 2025 selon DGF/INSEE) soit 1299 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1299 €.

#### **DELIB 20260204**

##### **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé et de Bécherel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération n° 16-2025 en date du 9 décembre 2025, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé et de Bécherel (SIPE) a, à l'unanimité, validé un projet de modification des statuts du Syndicat.

Il s'agit principalement, de modifier et compléter les statuts existant pour se mettre en adéquation avec la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2018 qui désigne les communes comme «autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant», créant ainsi un nouveau service public confié au bloc communal : le Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Cette nouvelle compétence obligatoire pour les communes consiste à "organiser l'accueil". Les nouvelles obligations assignées aux communes, qui ont été codifiées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), portent sur les quatre compétences suivantes : le recensement des besoins et l'offre disponible, l'information et l'accompagnement des familles et des assistants maternels, de la planification du développement des modes d'accueil et du soutien de la qualité des modes d'accueil.

C'est pourquoi, il est proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 2 :

Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre de la politique de la petite enfance des communes adhérentes, laquelle intègre notamment les compétences suivantes, inscrites au I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil sur son territoire ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat assure notamment la gestion de la structure multi-accueil les P'tits Koalas implantée à Romillé. Il pourra par ailleurs aménager sur son territoire, en vue d'en assurer ultérieurement la gestion directe ou de déléguer celle-ci, toute structure d'accueil des jeunes enfants qu'il jugera nécessaire de créer pour répondre aux besoins des familles.

Par ailleurs, une mise à jour de l'article 10 des statuts du Syndicat sont nécessaires :

« La contribution annuelle des membres est constituée :

d'une part fixe, égale à la dotation de compensation reçue de Rennes-Métropole par chacune des communes associées relative à l'exercice de leur compétence petite enfance,

d'une part évolutive, d'une part évolutive, calculée au prorata du nombre d'heure d'accueil de l'année n-1 par enfant et par Commune au multi-accueil de la maison de la petite enfance de Romillé. »

En cas d'extension du périmètre du syndicat par l'adhésion d'une nouvelle commune, sa part fixe sera déterminée en multipliant sa population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion par le montant moyen par habitant des parts fixes versées par les cinq communes initialement associées (celui-ci étant constitué de la somme des dotations de compensation relatives à l'exercice de la compétence petite enfance perçues par les cinq communes initialement associées divisée par la population municipale de ces communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Il est proposé d'écrire :

Article 10

La contribution annuelle des membres est constituée :

**Considérant** que la modification statutaire proposée est de nature à mieux prendre en compte le rôle d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Adopter** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel, telle proposée et votée par le Comité syndical du SIPE lors de sa réunion du 9 décembre 2025, et annexé à la présente.

- **Demander** à M. le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIPE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.

**DELIB 20260205****Convention entre les communes de Longaulnay et Saint-Symphorien relative aux modalités de participation partielle des communes aux frais de repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026**

Vu la délibération en date du 28 août 2025 sur le prix des repas de la cantine, les conventions entre la mairie et les communes de Longaulnay et Saint-Symphorien doivent être reconduites pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions.

**DELIB 20260206****Acquisition de cavurnes et columbarium au cimetière**

M. le maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir trois modules columbarium et deux cavurnes au cimetière. Il présente deux devis :

- PF-Marbrerie du Linon à ST DOMINEUC pour la fourniture et la pose de trois modules columbarium et de deux cavurnes d'un montant de 4 000 € HT soit 4800 TTC
- ETS CHAPELET HIGNARD à TINTENIAC pour la fourniture et la pose de trois modules columbarium et de deux cavurnes d'un montant de 3 933.33 € HT soit 4 720 TTC

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise CHAPELET-HIGNARD d'un montant de 3 933.33 HT soit 4720 TTC.

**7 – Maintenance élévateur marché Régate****8 – Avancée du projet de la restructuration des vestiaires et salle des associations**

Réunion le lundi 16 février à 16 heures avec M.

**9 - Formation SST ou PSC1 (Budget CCAS)**

A budgétiser 2026 ou 2027

Salariés de la commune (budget commune) et grand public (budget CCAS)

**10 - Devis pour les rochers de la coulée verte.****11 – Mise en place d'un logo à l'école publique**

Mettre en valeur l'entrée de l'école et sur le local de la chaufferie

**12 – Devis pour l'aire de jeux de Kompan – actualisé au 03/02/2026**

A revoir 2026/2027

**13 – demande de l'école pour avoir un photocopieur couleur**

Devis à demander et les besoins en photocopies couleurs

**14 – Cantine menus végétariens**

Passer sur un grammage adulte pour les menus végétariens.

Prochaine réunion de conseil le lundi 02 mars 2026

Le maire  
Pascal PINAULT

Le secrétaire  
Ludovic SIMON



